



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
EXTRAIT DU REGISTRE - 5 JUL. 2017
DES DÉLIBÉRATIONS - DB20170604B-DE
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mercredi 28 Juin 2017

PROJET COMPLEXE HOTELIER A KERPAPE – SAISINE DU PREFET POUR ACCORD APRES AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES AU TITRE DE L'ARTICLE L121-13 DU CODE DE L'URBANISME

Etaient présents : Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Héléne BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Jean-Luc MADEC, Anne-Valerie RODRIGUES, Philippe DONIES, Martine YVON, Pierre-Yves CAINJO, Isabelle LE RIBLAIR, Armelle GEGOUSSE, Dominique DAUGES, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL.

Absents excusés avant donné pouvoir : Katherine GIANNI à Héléne BOLEIS, Christelle CAINJO à Isabelle LE RIBLAIR, Dominique SAURAY à Loïc TONNERRE, Thierry LE FLOCH à Michel LE MESTRALLAN.

Secrétaire de séance : Anne-Valérie RODRIGUES

Présents : 29
Pouvoirs : 4

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER**

**PROJET COMPLEXE HOTELIER A KERPAPE – SAISINE DU PREFET POUR ACCORD APRES AVIS DE LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES AU TITRE DE
L'ARTICLE L121-13 DU CODE DE L'URBANISME**

Rapporteur : Jean-Luc MADEC

Un permis d'aménager a été déposé par Madame Isabelle GUSMINI sur une partie de la parcelle cadastrées ED 77. Ce terrain se situe rue de Rohr mez à Kerpape. Le terrain est classé en zone UC au Plan local d'urbanisme, zone destinée à équipements d'intérêt collectif et l'habitat plutôt collectif. Le deuxième permis d'aménager a pour objet un lotissement d'un lot destiné à un complexe hôtelier. La surface de plancher maximale envisagée est 4000m2 pour une superficie du terrain à aménager de 4125 m2. Ce projet d'urbanisation est situé dans les espaces proches du rivage. La limite sud est à moins de 100m de la limite haute du rivage.

Conformément à l'article L 121-13 du Code de l'urbanisme, les extensions d'urbanisation doivent être justifiées et motivées dans le Plan Local d'urbanisme et être conformes aux dispositions du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). A défaut, l'urbanisation doit être réalisée avec l'accord du Préfet après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites appréciant l'impact de l'urbanisation sur la nature.

Le Plu approuvé le 14 mars 2013 a été présenté devant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et a justifié les extensions d'urbanisation dans les espaces proches du rivage. L'emprise du présent projet n'a pas été citée comme une extension d'urbanisation puisque située dans un espace urbanisé. Le PLU reprend les éléments du SCOT 2006 identifiant une fenêtre littorale sur le secteur de Kerpape sur le zonage Azh, Nzh et NI2.

Compte tenu de la situation du projet et de l'importance du projet, il est proposé dans ce cadre défini par l'article L 121-13 du Code de l'urbanisme de solliciter l'accord du préfet après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

- Vu le Code de l'Urbanisme et son article L 121-13 ;
- Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » en date du 15 juin 2017 ;
- Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable sur le projet d'urbanisation ci-dessus exposé, rue de Rohr Mez ;
- **SOLLICITE** l'accord du Préfet après avis de de la commission départementale de la nature, des paysages et sites sur le permis d'aménager déposé pour un complexe hôtelier ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 5 CONTRE (Daniel Le Lorrec – Sylvain Britel – Irène Bellec – Michel Le Mestralan – Thierry Le Floch) – 4 ABSTENTIONS (Loïc Tonnerre – Dominique Sauray – Michel Roualo – Dominique Daugès).

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

**Ronan LOAS,
Maire**



